



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement

Limoges, le 3 mai 2012

Bureau de l'urbanisme
et de l'aménagement

Affaire suivie par Brigitte DEFAYE
Tél. 05-55-44-18-76

Mèl : brigitte.defaye@hautevienne.gouv.fr

Extrait de décision de la Commission Nationale d'aménagement commercial (CNAC)

La commission nationale d'aménagement commercial, réunie le 21 mars 2012, a décidé de rejeter le recours formé par la SAS JAMAR et la SCI VIDBRY contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 1^{er} décembre 2009, accordant à la SARL AIXEDIS, dont le siège social est situé Place des Pléiades ZI Belle Etoile 44470 CARQUEFOU, représentée par son gérant, M. Rémi BELLUGUE, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial à Aix-sur-Vienne, d'une surface de vente totale de 3357 m².

En conséquence, est accordée à la SARL AIXEDIS l'autorisation requise en vue de créer un ensemble commercial à Aix-sur-Vienne, sur la zone d'activités du Grand Rieux, d'une surface de vente de 3357 m², comprenant un supermarché « SUPER U » d'une surface de vente de 2950 m², un local Courses U.Com d'une surface de vente de 15 m², un espace exposition-vente d'une surface de vente de 88 m², et deux boutiques d'équipement de la personne sur des surfaces de vente respectives de 200 m² et 104 m².

Cette décision annule et remplace celle prise par la CNAC le 29 avril 2010 ; elle sera affichée pendant un mois à la mairie d'Aix-sur-Vienne.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Préfecture,

Gérard JOUBERT

